

REGLEMENT DU JEU DU MOIS

Article 1 : OBJET

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB ») organise, un mercredi par mois, à partir du mercredi 13 septembre 2017 et jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 9h00 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu du mois » (ci-après désigné le « Jeu »).

Aussi, le Jeu sera organisé les mercredis suivants :

- 13/09/2017,
- 11/10/2017,
- 15/11/2017,
- 13/12/2017.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale), par mois.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

OTB se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Seules les participations faites sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » seront prises en compte.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est accessible un mercredi par mois à compter du mercredi 13 septembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017 inclus, sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> ».

Le règlement du Jeu est accessible sur la page Facebook LUC ET LEA, à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », et plus précisément sur la publication du Jeu présente sur ladite page Facebook.

Afin de pouvoir participer, le participant internaute doit se connecter sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » et se diriger vers la publication du Jeu du mois en cours.

Un mercredi par mois une question différente est posée dans le fil d'actualité de la page Facebook LUC ET LEA.

Dans un premier temps les participants internautes tentent de répondre à la question posée un mercredi par mois (selon les dates indiquées à l'Article 1 du présent règlement) sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », dans les commentaires de la publication de la question du jour postée sur le fil d'actualité de la page Facebook LUC ET LEA. Les participants internautes peuvent tenter de répondre à la question à compter de l'heure de publication du Jeu et jusqu'à 23h59 le même jour.

Seules les participations faites par voie d'Internet seront prises en compte. Toute participation inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Dans un second temps, un tirage au sort, effectué dans les jours suivants chaque mercredi indiqué dans le Jeu du mois, permettra de désigner les 5 (cinq) internautes participants gagnants parmi les participants internautes ayant répondu correctement et sans erreur à la question posée. Les internautes participants gagnants seront alors désignés comme étant les internautes participants gagnants du mois.

Les internautes participants gagnants sont alors informés de leur gain par un membre du service marketing de LUC ET LEA, sur Facebook, par message privé, et doivent communiquer leurs coordonnées postales aux membres du service marketing LUC ET LEA en retour, par message privé, sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> ».

Les coordonnées doivent être valables. Toute (i) absence de réponse, (ii) adresse mail invalide (iii) fausse déclaration ou (iv) déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, du participant internaute gagnant tiré au sort, entraînera l'annulation et la désignation d'un autre participant internaute gagnant lors d'un nouveau tirage au sort.

Article 4 : LOTS

Chaque mois pendant la durée du Jeu, 5 (cinq) lots sont mis en jeu et peuvent être gagnés par 5 (cinq) internautes, à savoir :

- le 13/09/2017 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette de la collection éphémère « Marin », au choix, de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,95 (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- le 11/10/2017 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'un set de 2 (deux) cuillères premier repas thermosensibles +4 mois, de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 6,50 (six euros et cinquante centimes) ;
- le 15/11/2017 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette +18 mois « J'aime mon parrain » ou « J'aime ma marraine » au choix entre les 0-6 mois et les +6 mois, de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,85 (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) ;
- le 13/12/2017 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette +6 mois de la collection éphémère « Noël », de la marque LUC ET LEA, d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,95 (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Les participants internautes gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée à OTB (par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA), par chaque participant internaute gagnant et répondant obligatoirement aux conditions de participation de l'Article 2 du présent règlement, dans un délai de 8 (huit) semaines à compter du tirage au sort. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 8 (huit) semaines pourra être prolongé par OTB sans que les participants internautes gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

Les participants internautes gagnants injoignables, ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour fournir leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les participants internautes gagnants par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication « Luc et Léa »
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par OTB. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing Luc et Léa
avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de OTB.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », et tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

OTB se réserve le droit, pendant toute la durée du Jeu, de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation et de citer les nom, prénom, et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing Luc et Léa
avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR